CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE) COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous la raison sociale Programme de Récompense AIR MILES,

défenderesse

DÉNONCIATION DE LA DEMANDERESSE POUR OBTENIR DES DOCUMENTS

(Art. 2, 20, 169 al. 2 C.p.c.)

À: Me Myriam BRIXI et Me Laurence BICH-CARRIÈRE

LAVERY, DE BILLY, s.e.n.c.r.l. 1, Place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec), H3B 4M4

Canada

Télécopieur: (514) 971-8977 Courriels: <u>mbrixi@lavery.ca</u>

lbichcarriere@lavery.ca

PROCUREURS DE LA DÉFENDERESSE

- 1. La demanderesse entend demander au tribunal d'ordonner à la défenderesse de lui communiquer les documents suivants :
 - a) Un état/relevé du nombre de membres (du groupe de l'action collective);
 - b) Un état/relevé du nombre d'adhérents Air Miles au Canada pour le 31 décembre 2011, le 1 décembre 2016, le 31 décembre 2016 et aujourd'hui:
 - Un état/relevé du nombre de milles visés par la politique d'expiration de la défenderesse et détenus par les membres du groupe;
 - d) Le nombre de milles visés par la politique d'expiration de la défenderesse et

- détenus par les adhérents Air Miles au Canada;
- e) L'organigramme de la structure corporative de la défenderesse, de ses actionnaires et de ses filiales en date du 31 décembre 2011, en date du 1 décembre 2016, en date du 31 décembre 2016 et aujourd'hui;
- f) Le contrat d'adhésion au programme Air Miles signé par la demanderesse;
- g) Les contrats types utilisés par la défenderesse et ses prédécesseurs, en anglais et en français, depuis la mise en place du programme Air Miles jusqu'à aujourd'hui pour y adhérer, en indiquant la période pertinente pour chaque type de contrat;
- h) Tout rapport et/ou étude en possession de la défenderesse décrivant et/ou déterminant la composition des adhérents Air Miles au Québec selon, l'âge, le sexe, le statut social, son revenu, le revenu de son ménage, le montant de ses dépenses et/ou sa capacité financière;
- Tout rapport et/ou étude en possession de la défenderesse décrivant et/ou déterminant la composition des adhérents Air Miles au Canada selon, l'âge, le sexe, le statut social, son revenu, le revenu de son ménage, le montant de ses dépenses et/ou sa capacité financière;
- Une copie de tout avis, annonce, publicité, avertissement, message et/ou déclaration concernant l'expiration des milles envoyé à la demanderesse et/ou aux membres du groupe antérieurement au 31 décembre 2011;
- Une copie de tout avis, annonce, publicité, avertissement, message et/ou déclaration diffusé(e) antérieurement au 31 décembre 2011 faisant quelque mention du temps permis pour un adhérent d'utiliser ses milles;
- Une copie de tout avis, annonce, publicité, avertissement, message et/ou déclaration aux membres du groupe et aux adhérents canadiens à partir du 28 décembre 2011 à l'effet que leurs milles expireraient après cinq (5) ans;
- m) Une copie de tout consentement des membres du groupe, incluant la demanderesse, à l'expiration de leurs milles après cinq (5) ans;
- n) Une copie de tout rapport indiquant la valeur d'un mille dépendamment du produit vendu à un adhérent Air Miles au Québec et/ou au Canada;
- Une copie de tout rapport qui explique la variation des prix en milles des biens, services et vols offerts par la défenderesse au cours des années 2011 à aujourd'hui;
- p) Une copie de tout rapport ou compte rendu interne concernant:
 - q1. Les produits disponibles en 2015 (et/ou toute période pendant cette année) pour échanger les milles, ainsi que leurs limites en nombre, variétés et temps;
 - q2. Les produits disponibles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année) pour échanger les milles, ainsi que leurs limites en nombre, variétés et temps;
 - q3. Le nombre de fois que le site de la défenderesse a planté pendant l'année 2015 (et/ou toute période pendant cette année) avec la date et l'heure ainsi que la cause de l'événement;
 - q4. Le nombre de fois que le site de la défenderesse a planté pendant l'année 2016 (et/ou toute période pendant cette année) avec la date et l'heure ainsi que la cause de l'événement;

2

- q5. Le nombre de plaintes des membres et/ou adhérents en 2016 (et/ou toute période pendant cette année) concernant leur insatisfaction du fonctionnement du site, des produits disponibles pour échanger leurs milles et la disponibilité des produits;
- q6. Le fonctionnement du site de la défenderesse concernant l'échange de milles pour acheter un voyage en 2016 (et/ou toute période pendant cette année);
- q7. Le temps d'attente dans le cas d'appel téléphonique par un membre du groupe ou un adhérent en 2016 (et/ou toute période pendant cette année), en 2019 (et/ou toute période pendant cette année) et en 2020 (et/ou toute période pendant cette année);
- q8. Le nombre et le contenu des messages téléphoniques automatisés aux membres et/ou adhérents en 2016 (et/ou toute période pendant cette année), en 2019 (et/ou toute période pendant cette année) et en 2020 (et/ou toute période pendant cette année);
- q9. Les instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres et/ou adhérents qui désiraient acheter un voyage avec des milles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année);
- q10. Les instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres et/ou adhérents qui désiraient acheter un voyage avec des milles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année), en 2019 (et/ou toute période pendant cette année) et en 2020 (et/ou toute période pendant cette année);
- q) Une copie des instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres et/ou adhérents qui désiraient acheter un voyage avec des milles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année), en 2019 (et/ou toute période pendant cette année) et en 2020 (et/ou toute période pendant cette année);
- r) Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des membres du groupe en décembre 2015;
- s) Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des adhérents en décembre 2015;
- t) Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des adhérents canadiens francophones en décembre 2015;
- u) Un état/relevé du nombre d'employés supplémentaires engagés pour répondre aux appels des membres du groupe en 2016;
- v) Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des adhérents canadiens en décembre 2016;
- Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des adhérents canadiens francophones en décembre 2016;
- x) Tout contrat et/ou rapport concernant l'adaptation du site internet pour le préparer à une augmentation du nombre d'utilisateurs en 2016;
- y) Tout rapport concernant le nombre de tentatives infructueuses par les membres du groupe et/ou les adhérents canadiens d'échanger des milles en 2016;

3

NAZEM

- z) Tout rapport concernant la conséquence de la politique d'expiration des milles en 2016;
- Tout rapport concernant l'augmentation du nombre de visites du site internet de la défenderesse en 2016;
- bb) Tout rapport concernant l'augmentation du nombre de transactions des membres et des adhérents canadiens avec la défenderesse en 2016;
- cc) Une copie des états financiers de la défenderesse pour les années 2010 à 2019;
- dd) Le taux d'équilibre (breakage rate) de la défenderesse pour les années 2010 à 2019;
- ee) Une copie des documents de règlement de la poursuite d'action collective en Alberta:
- ff) Une copie de tout rapport ou compte rendu sur le bilan des frais d'administration chargés aux membres et/ou aux adhérents canadiens lors de l'échange de milles pour les années 2010 à 2019;
- gg) Une copie de toute commande/demande à LoyaltyOne (Interne), Procima, BrandLoyalty, Colloquy IceMobile et/ou toute autre organisation liée ou non à Alliance Data Systems concernant l'analyse de l'impact d'une expiration des milles (Incluant les rapports avant, pendant et/ou après 2016) sur les membres et/ou les adhérents canadiens;
- hh) Une copie de tout rapport obtenu de LoyaltyOne (Intern), Procima, BrandLoyalty, Colloquy IceMobile et/ou toute autre organisation liée ou non à Alliance Data Systems concernant l'impact de l'expiration des milles au 31 décembre 2016 sur les ventes et/ou les profits de la défenderesse (Incluant les rapports avant, pendant ou après 2016);
- ii) Une copie de tout rapport et/ou analyse qui a mené la défenderesse à l'annonce du 1 décembre 2016 à l'effet qu'elle annulait sa politique d'expiration des milles.
- jj) Une copie de tout constat d'infraction reçu par la défenderesse en relation avec l'expiration des milles ou l'annonce de l'expiration des milles au Québec ou au Canada;
- kk) Une copie de tous les états de compte (des milles) envoyés à la demanderesse avant le 31 décembre 2011;
- Une copie de tous les états de compte (des milles) envoyés à la demanderesse après le 31 décembre 2011 et avant le 31 décembre 2016;
- mm) Une copie d'un état de compte typique (des milles) envoyé aux membres avant le 31 décembre 2011;
- nn) Une copie d'un état de compte typique (des milles) envoyé aux membres après le 31 décembre 2011 et avant le 31 décembre 2016;
- oo) Une copie de tous les contrats conclus entre la défenderesse et ses commanditaires de program (*program sponsors*) du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016;
- pp) Un état/relevé du nombre de milles émis pour les membres du groupe pour chaque année du 1 jan. 2000 au 31 décembre 2019;
- qq) Un état/relevé du nombre de milles émis pour les adhérents canadiens pour chaque année du 1 jan. 2000 au 31 décembre 2019;

4 NAZEM

- rr) Un état/relevé du nombre de milles accumulés par les membres du groupe antérieurement au 31 décembre 2011 et qui n'avaient pas été utilisés au 1 décembre 2011.
- ss) Un état/relevé du nombre de milles accumulés par les adhérents canadiens antérieurement au 31 décembre 2011 et qui n'avaient pas été utilisés au 1 décembre 2011
- tt) Le nom et l'adresse courriel des cent premiers membres qui ont acheté des certificats de voyage 100\$ après l'augmentation de son prix en mille (741 à 909 milles).
- Cette demande sera présentée à la date fixée par le tribunal pour la tenue de la conférence de gestion ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 Notre-Dame E., à la salle déterminée par le tribunal;
- 3. Ces documents sont pertinents à la demande introductive d'instance et nécessaires à prouver la réclamation du groupe quant aux dommages-intérêts punitifs;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la demande de la demanderesse;

ORDONNER à la défenderesse de fournir les documents a) à tt) ci-haut énumérés, dans un délai de 15 jours du jugement à être rendu sur la présente demande, sous peine de rejet de la défense de la défenderesse;

LE TOUT avec les frais de justice.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 26 octobre 2020

James Reza Nazem Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel.: (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel: <u>irnazem@actioncollective.com</u>

(ACTION COLLECTIVE)

No: 500-06-000810-164

District: Supérieure de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

DÉNONCIATION DE LA DEMANDERESSE POUR OBTENIR DES DOCUMENTS

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada 1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315 Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada Téléphone: (514) 392-0000 Télécopieur: 1 (855) 821-7904 Courrier électronique:

N/d: 1609JN3490

AN-1795